



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Artisanat
Service Foires et Marchés, Inspection de l'espace Public
et Dispositifs Publicitaires

Extrait du registre des arrêtés N° A.2022-2250

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

PROLONGATION DU MARCHÉ ARTISANAT LES 10 ET 17 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2022

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2021-949 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2022,

VU l'arrêté municipal du 9 décembre 1993, portant réglementation des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°662 du 30 mai 2012 portant modification du Règlement Général des Marchés et Foires de la Ville d'Aix en Provence, notamment les articles 31 et 32,

VU l'arrêté municipal n°788 du 14 juin 2012 portant modification du Règlement Général des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence – Titre II,

VU l'arrêté municipal n°2020-712 du 14 mai 2020 portant réouverture des marchés de la Ville d'Aix-en-Provence à compter du 18 mai 2020,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 déléguant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités de fin d'année 2022-2023,

CONSIDÉRANT la demande des commerçants non sédentaires,

« ARRÊTONS »

Article 1 : à l'occasion des festivités de fin d'année, le marché ci-après désigné est prolongé exceptionnellement dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieu	Date de prolongation	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Marché Artisanat	Places Comtales, rue Thiers, place Forbin	Les samedis 10 et 17 décembre 2022	19h00

Article 2 - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Article 3 : après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Article 4 - Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et sur les lieux concernés.

Article 5 : les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 6 : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7 : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 9 décembre 1993 sont maintenues.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 22 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

